# Art. 8 Emplacements de stationnement

## Art. 8.1 Stationnement automobile

En cas de construction nouvelle, de reconstruction, de transformation augmentant la surface exploitable de plus de 25m2, ou de changement d’affectation ou de destination ou de création de logement intégré, le nombre minimum d’emplacements requis est défini comme suit (à arrondir à l’unité supérieure):

* deux emplacements par logement et deux emplacements par logement intégré,
* un emplacement pour employés et visiteurs par tranche de 60,00 m2 de surface construite brute pour les administrations, commerces, cafés et restaurants;
* un emplacement pour employés et visiteurs par tranche de 100,00 m2 de surface construite brute pour les établissements industriels et artisanaux.

Les emplacements de stationnement requis doivent rester accessibles à tout moment au stationnement de véhicules

Lorsque le propriétaire établit qu’il se trouve dans l’impossibilité d’aménager sur sa propriété, et en situation appropriée, tout ou une partie des places imposées, une taxe dont le montant est définie par le règlement-taxe de la commune de Tandel en vigueur, est à payer à titre de compensation.

Les places de stationnement sont aménagées sur le même bien-fonds que la construction à laquelle elles se rapportent. Les places de stationnement font partie intégrante d’une propriété ou d’un logement et ne peuvent être vendues séparément du logement concerné.

## Art. 8.2 Emplacements pour vélo

En cas de construction nouvelle, de reconstruction, ou de changement d’affectation ou de destination ou de création de logement intégré, le nombre minimum d’emplacements requis est défini comme suit (à arrondir à l’unité supérieure):

* un emplacement par unité de logement dans les immeubles à appartement;
* un emplacement par tranche de 40 m2 de surface construite brute pour les bureaux, administrations, commerces, cafés, restaurant;
* un emplacement par tranche de 100 m2 de surface construite brute pour les établissements industriels et artisanaux;
* un emplacement par tranche 40 places visiteurs dans les infrastructures culturelles et sportives;